

Province de Québec
Municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage
MRC de La Mitis

lière session, le 6 janvier 2010.

1- OUVERTURE ET PRÉSENCES

Mercredi, le 6 janvier 2010, à une session régulière du conseil municipal de Saint-Joseph-de-Lepage, paroisse dans la MRC de La Mitis, comté Matapédia, tenue en la salle du conseil au Centre Lepageois de Saint-Joseph-de-Lepage, à vingt heures, sous la présidence de M. Réginald Morissette, maire, et à laquelle étaient présents (e):

Madame et Messieurs, les conseillers (ère) suivants (e):

Johanne Morissette
Jasmin Couturier
Lauréat Dubé
Magella Roussel
Alain Thibault
Ghislain Vignola
et Renée Roy, directrice générale

2- LA SÉANCE EST OUVERTE PAR LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RE: 2010-001

Il est proposé par Mme Johanne Morissette et appuyé par M. Alain Thibault d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 DÉCEMBRE, DE LA SÉANCE PAR AJOURNEMENT DU 16 DÉCEMBRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2009

RE: 2010-002

Il est proposé par M. Magella Roussel et appuyé par M. Lauréat Dubé d'adopter les procès-verbaux de la séance régulière du 7 décembre, de la séance par ajournement du 16 décembre et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2009.

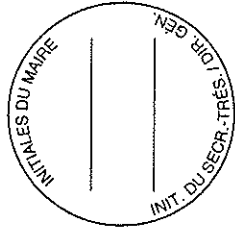
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5- COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RE: 2010-003

Il est proposé par M. Jasmin Couturier et appuyé par Mme Johanne Morissette d'adopter la liste no. 1 des comptes payés et à payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

RE: 2010-004

6-- SALAIRE 2010-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé par M. Alain Thibault et appuyé par M. Jasmin Couturier que l'augmentation du salaire de Madame la directrice générale pour l'exercice financier 2010 sera de 2% représentant un montant de 12.17\$ par semaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7-- DIVERS

A) CONCILIATION BANCAIRE

Solde au 30 novembre 2009	279 221.78\$
Plus : Dépôts	45 537.72
Moins: Déboursés	173 515.06

Solde net au 31 décembre 2009 (aux livres) 151 244.44\$

Plus : Chèques en circulation 6 153.05

Solde net au 31 décembre 2009 (à la caisse) 157 397.49\$

B) DÉNEIGEMENT-ROUTE 132

Une lettre sera expédiée à M. Martin Alain, copie conforme au ministère des Transports, demandant de réduire la vitesse de sa machinerie lorsqu'il effectue le déneigement de la route 132.

Des plaintes ont été portées à l'attention des membres du conseil municipal à l'effet que des amas de neige et de glace sont projetés sur les terrains et stationnements situés aux abords de la route 132.

C) FACTURES

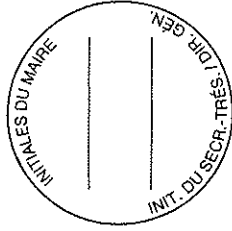
Il est proposé par M. Lauréat Dubé et appuyé par Mne Johanne Morissette de payer les factures suivantes: M. Marcel Thibault 1 556.12\$, M. Daniel Caron 141.81\$, Centre de rénovation de la Mitis 19.81\$, Corporation Informatique Bellechasse 1 518.17\$, Déneigement Jocelyn Ouellet 660.32\$, Entreprises E. Normand 299.12\$, Pétroles BSL 756.00\$, Publications L'Avantage 231.39\$ et Publications Québec 208.82\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 90-3 RELATIF AU PLAN D'URBANISME A-FIN DE PROLONGER UN DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 109 et suivants):

RE: 2010-005



N° de résolution
ou annotation

RE: 2010-006

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement décrétant un plan d'urbanisme le 4 septembre 1990;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'urbanisme est entré en vigueur le 9 octobre 1990;

CONSIDÉRANT QUE plus de 75% de la superficie des zones d'aménagement prioritaires (ZAP) du territoire est maintenant occupée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de prolonger l'aire d'affectation résidentielle de la rue Roy en retranchant une partie de l'aire d'affectation industrielle.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Alain Thibault, appuyé par M. Jasmin Couturier et résolu unanimement que soit adopté le projet de règlement numéro 2010-01 qui se lit comme suit:

Le texte est annexé au présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

E)

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2010-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 90-5 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENIELLE 1003

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et suivants);

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 4 juillet 1991 et que celui-ci est entré en vigueur conformément à la Loi;

ATTENDU QUE plus de 75% de la superficie des zones d'aménagement prioritaires (ZAP) du territoire est maintenant occupée;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage afin de permettre le prolongement vers le sud du développement résidentiel de la rue Roy;

ATTENDU QUE le règlement 90-3 relatif au plan d'urbanisme est modifié en concomitance et que cette modification nécessite l'adoption d'un règlement de concordance afin d'assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Johanne Morissette, appuyé par M. Magella Roussel et résolu unanimement que soit adopté ce projet de règlement numéro 2010-02 qui se lit comme suit:

Le texte est annexé au présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

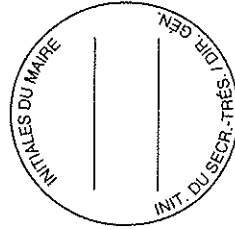
F)

AMÉNAGEMENT-SERVICES PROFESSIONNELS

RE: 2010-008

Il est proposé par M. Jasmin Couturier et appuyé par M. Lauréat Dubé de payer la facture de 586.80\$ à la MRC de La Mitis pour les services professionnels pour les modifications au plan et règlements d'urbanisme. Cette facture sera remboursée par M. André Dumais promoteur de ce développement résidentiel dans la rue Roy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



8-

CORRESPONDANCE

A) FINANCEMENT DU SERVICE 9-1-1

ATTENDU QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec, ci-après désigné le CAUREQ est un organisme à but non lucratif (OBNL) dont les administrateurs sont majoritairement des élus municipaux nommés par ses municipalités membres;

ATTENDU QUE la CAUREQ assure actuellement la réponse des appels 9-1-1 pour les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-Nord;

ATTENDU QU'une nouvelle taxe municipale pour le 9-1-1 est en vigueur depuis le 1er novembre 2009, qu'elle remplace la méthode de tarification antérieure et qu'elle permet une perception auprès de tous les fournisseurs de services téléphoniques;

ATTENDU QUE cette taxe municipale permet le financement adéquat des centres d'urgence 9-1-1 afin de faire face aux nouvelles technologies, aux nouvelles exigences des fournisseurs de services téléphoniques (téléphone par fil ou sans-fil, incluant le téléphone par Internet et les services payés au moyen de cartes prépayées) et aux nouvelles normes auxquelles les centres d'urgence 9-1-1 seront soumis, et ce, à compter de l'année 2010;

ATTENDU QUE cette taxe municipale sert à financer les centres d'urgence 9-1-1 qui ont pour tâche de répondre aux appels des personnes en détresse et de déclencher l'intervention des services d'urgence appropriés (police, pompiers, ambulance, etc.);

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a respecté son engagement de faire en sorte que tous les clients d'un service téléphonique par fil ou sans-fil, incluant le téléphone par Internet, contribuent désormais au financement des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE la nouvelle taxe municipale a été mise en place pour des raisons d'équité et d'amélioration de la qualité du service 9-1-1 au Québec;

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec est l'organisme à but non lucratif désigné pour recevoir le produit de la taxe municipale pour le 9-1-1 et le répartir, selon les règles qu'elle déterminera, entre les municipalités locales aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE le CAUREQ demande à ses municipalités membres de faire adopter par leur conseil municipal respectif un projet de résolution autorisant l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec à verser directement au CAUREQ les sommes attribuables au financement du service 9-1-1.

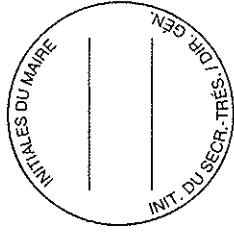
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jasmijn Couturier, appuyé par Mme Johanne Morissette et unanimement résolu: QUE la municipalité informe l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec que le CAUREQ agira à titre de service centralisé d'appels d'urgence (SCAU);

QUE la municipalité autorise l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec à transférer les sommes attribuables au 9-1-1 qui lui sont dues directement au CAUREQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RE: 2010-009

0150



N° de résolution
ou annotation

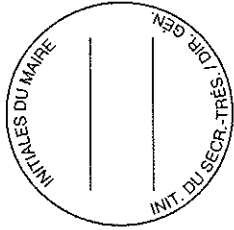
B)

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE-DESSERTÉ D'UN SERVICE INTERNET
HAUTE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses résidences situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage n'ont pas accès au service Internet haute vitesse;
CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des Élus (es) du Bas-Saint-Laurent, à titre de mandataire des huit (8) Municipalités régionales de comté du Bas-Saint-Laurent, elles-mêmes agissant pour le compte des municipalités locales de leur territoire respectif, a, en mai 2009, publié un appel d'offres public pour solliciter des propositions en vue d'augmenter la couverture Internet haute vitesse dans la grande région du Bas-Saint-Laurent;
CONSIDÉRANT QUE les projets sollicités devaient être admissibles au programme de subvention provincial (Collectivités rurales branchées);
CONSIDÉRANT QUE le 21 septembre 2009, Barrett Xplore Inc. a répondu à l'appel d'offres;
CONSIDÉRANT QUE le 13 octobre 2009, la proposition de Barrett Xplore Inc. a été retenue par le Comité de sélection chargé d'étudier les propositions;
CONSIDÉRANT QU'il est opportun que les municipalités locales concernées du territoire de la MRC délèguent à celle-ci leurs pouvoirs d'accepter la proposition de Barrett Xplore Inc. de négocier la proposition de four-niture de service Internet haute vitesse à intervenir et d'en assurer le respect pendant toute sa durée, laquelle serait d'un terme initial de dix (10)ans;
CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la MRC et les municipalités participantes de son territoire se prévalent des articles 569.0.1 et suivants du Code municipal, afin de conclure une entente de délégation de compétence à la MRC aux fins ci-dessus;
CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a transmis à la municipalité un projet de convention de délégation de compétence conformément aux dispositions de l'article 569.0.1 du Code municipal;
CONSIDÉRANT QU'un projet de convention de délégation de compétence est présenté aux membres du conseil de la municipalité.
POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Laureat Dubé, appuyé par M. Alain Thibault et résolu unanimement:
QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage délègue à la MRC de La Mitis la compétence requise pour assurer la desserte au service Internet haute vitesse aux résidences de son territoire qui en sont présentement privées;
D'APPROUVER aux fins ci-dessus le projet de convention de délégation de compétence transmis par la MRC de La Mitis et soumis aux membres du conseil;
D'AUTORISER le maire et la directrice générale de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage, pour et au nom de cette dernière, à signer la convention de délégation de compétence avec la MRC de La Mitis et les municipalités qui auront exprimé leur intérêt à cette délégation de compétence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RE: 2010-010



N° de résolution
ou annotation

RE: 2010-011

Il est proposé par M. Alain Thibault et appuyé par Mme Johanne Morissette d'adopter la liste no. 1 de la correspondance telle que lue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

10- LEVÉE DE A SÉANCE

Il est proposé par M. Alain Thibault et appuyé par M. Lauréat Dubé que la séance soit levée, il est 20h55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉGINALD MORISSETTE, MAIRE RENÉE ROY, DIRECTRICE GÉNÉRALE
